

CAHIERS D'ACTEURS : OBJECTIFS, PROCÉDURE, CONTENU ET FORME

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire qui permet à toute personne morale d'exprimer son positionnement argumenté sur un sujet du débat. Son contenu relève de la totale responsabilité de l'organisme qui le rédige et n'engage que lui. Le cahier d'acteur doit respecter un format unique pour permettre à chaque structure, quel que soit son poids et ses moyens, de publier aux mêmes conditions, un support qui sera porté à connaissance du public et qui viendra nourrir le compte-rendu de la commission.

Pourquoi soumettre un cahier d'acteur ?

Pour informer :

Il permet au public et à l'équipe du débat d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui de la maîtrise d'ouvrage et de prendre connaissance des positions des acteurs, au niveau national et local, au cours du débat public "La mer en débat".

Pour s'exprimer :

Il permet à des acteurs variés d'exprimer un exposé argumenté (prises de position, expertises, contre-propositions, ...) sur les sujets du débat. Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information de la maîtrise d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause. L'équipe du débat en tiendra compte dans son compte rendu publié deux mois suivants la fin du débat.

Qui peut soumettre un cahier d'acteur ?

Les personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs, ...) qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat. Un même acteur ne peut proposer qu'un seul cahier qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Quand peut-il être proposé ?

Uniquement au cours du débat public "La mer en débat" : du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024.

Où sont-ils publiés ?

Les cahiers d'acteurs sont mis en ligne sur le site internet du débat public "La mer en débat" : <https://www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat>

Comment soumettre un cahier d'acteur ?

- Par courriel à l'adresse suivante : mer-en-debat@debat-cndp.fr
- Le cahier d'acteur doit respecter le présent mode d'emploi. Si nécessaire, la CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.
- La personne morale doit intégrer dans le gabarit fourni son texte et les autres éléments (photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation). Au besoin, des éléments peuvent être transmis séparément à la Commission.
- Une fois réceptionné par la CPDP, vous devrez compter une dizaine de jours avant que votre cahier d'acteur ne soit validé puis publié.

Quelles sont les conditions de validité d'un cahier d'acteur ?

Le respect des principes du débat public :

- Le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations ainsi que les règles de bonne conduite dans un débat démocratique.
- Le cahier d'acteur doit porter uniquement sur les sujets du débat.

Si la contribution n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires, la Commission peut refuser sa publication.

Le respect du format :

UN NOMBRE DE SIGNES LIMITE

Environ 12 000 signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots)

LA PRESENTATION DES PAGES

Page 1 :

- Le nom, le logo de la structure et le périmètre géographique qui concerne votre contribution en cochant la case correspondante : « National » ou l'une des régions littorales.
- Un texte de présentation (environ 400 signes) sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un texte de présentation générale du propos de l'auteur / de l'autrice (environ 1400 signes).

Pages 2, 3 et 4 :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes.
- Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet. Ce choix permet au lecteur ou à la lectrice d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.
- Des photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Ces illustrations doivent être accompagnées d'une légende et des autorisations nécessaires (références, crédits, etc.).
- Une conclusion (ou une synthèse de 1200 signes. Cet élément est essentiel, il donne accès à l'essentiel des opinions de l'auteur / de l'autrice.

Les informations – citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

FICHIER

Le gabarit, comportant les textes et illustration, doit être transmis à la CPDP au format .doc (Word) ou .odt (open office). La Commission se chargera de le numérotter et de le publier au format .pdf.

POUR LES PHOTOS

Les photos doivent être fournies sur support numérique aux formats Jpeg ou Tiff, en vous assurant d'une définition permettant une image nette : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images, de les fournir avec une bonne résolution.

Le nombre maximum d'illustrations (hors logo) est fixé à 4.